



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2025/06-14

Millonfosse, 05 juin 2025

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser ; travaux urgent réseaux assainissement – travaux de terrassement d'une casse de refoulement suite à forage au niveau du 2 route de Bousignies (pont du Ramponneau) par l'entreprise Hydram de Rosult et le Département depuis mai 2025 (jusqu'au plus tard le 5 octobre 2025).

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera autorisée uniquement le long de la Scarpe vers Bousignies aux transports Denis et aux riverains.

Article 2 : La circulation route de Bousignies sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier à partir du 5 juin 2025 (jusqu'au plus tard le 5 octobre 2025).

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise du chantier à partir du 5 juin 2025 (jusqu'au plus tard le 5 octobre 2025).

Article 3 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le maire,
Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr